

# Nouveau service « paiement de proximité »




► **Payez vos avis  
en espèces chez  
votre buraliste**

 **DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**



# .....▶ Comment payer ?

- 1** Vérifiez que votre avis comporte :
  - un QR code 
  - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



- 2** Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Pour payer en espèces\* :  
vos impôts, amendes,  
avis de cantine,  
de crèche, d'hôpital ...


rendez-vous chez  
votre buraliste agréé  
affichant ce logo

\* en espèces dans la limite de 300€  
ou par carte bancaire



# Les avantages du nouveau service

## Sécurité

- Votre paiement est sécurisé grâce au QR code 
- Vous pouvez consulter votre historique de paiements
- Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez

## Proximité

- Un réseau de milliers de buralistes identifiés par le logo Paiement de proximité, répartis sur tout le territoire
- Des horaires d'ouverture pratiques au quotidien
- Des professionnels agréés par l'administration, et formés pour vous accueillir



## Confidentialité

- Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez
- Le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle

- • • ► **Vous pouvez toujours payer**
  - **en ligne,**
  - **par Carte Bancaire dans votre centre des Finances publiques**

Les moyens de paiement acceptés chez votre buraliste :

- Espèces jusqu'à 300€
- CB sans limite de plafond



Retrouvez la liste des buralistes  
partenaires agréés auprès  
de votre centre des Finances publiques  
ou sur le site

[impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](https://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)



Retrouvez la DGFIP sur



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Février 2020

